

Droits de l'Homme et dialogue interculturel

Intervention lors de la séance de lancement de
l'Année européenne du dialogue interculturel 2008
(15 mars 2008)

Jean-Paul
Lehners

Je citerai pour commencer le préambule de la convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (20 octobre 2005). D'un côté, il est rappelé « que la diversité culturelle, qui s'épanouit dans un cadre de démocratie, de tolérance, de justice sociale et de respect mutuel entre les peuples et les cultures, est indispensable à la paix et à la sécurité aux plans local, national et international ».

De l'autre, on célèbre « l'importance de la diversité culturelle pour la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales... ». Ensuite, l'article 2 (Principes directeurs) dit dans son premier paragraphe (1. Principe du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales) : « La diversité culturelle ne peut être protégée et promue que si les droits de l'homme et les libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, d'information et de communication, ainsi que la possibilité pour les individus de choisir les expressions culturelles, sont garantis... »

Je me dois de faire quelques remarques sur la notion de culture dans le contexte des droits de l'Homme. Le concept, d'ailleurs utilisé souvent au pluriel, « les cultures », n'est pas statique, mais est le résultat d'un processus historique en perpétuel changement. Il a souvent une connotation géographique, territoriale.

Y a-t-il une culture européenne ? Y a-t-il une place pour la culture dans une Europe à vocation mercantile insistant trop et trop exclusivement sur l'économie compétitive ?

La culture occidentale, ce serait qui ? Louis XIV ou Nicolas Sarkozy, Beethoven ou les Beatles, Friedrich der Große ou Angela Merkel, Jean l'Aveugle ou Jean-Claude Juncker, Don Quichote ou Superhemp ? Ou bien tous en même temps ? Blague à part : les cultures existent rarement comme des unités bien délimitées, comme des ordres unifiés, mais plutôt comme un assemblage d'idées et d'expériences parfois contradictoires, souvent d'ailleurs le résultat de migrations.

Les cultures peuvent aussi être un système de privilèges des uns, d'exclusion des autres. Ici intervient la notion de pouvoir, de culture dominante, et de son corollaire, la ou les cultures minoritaires. La culture, c'est finalement la dimension de la différence exprimée.

La culture forme la base de toute organisation sociale. Il va de soi que les cultures influencent, déterminent la compréhension du rôle des institutions, déterminent la séparation si importante entre sphère publique et sphère privée, la définition des genres. Ici, la dimension droits de l'Homme me semble manifeste.

De l'autre, pour que les cultures puissent s'épanouir, il faut garantir la défense et la protection des droits de l'Homme. Sans droits de l'Homme, pas de diversité culturelle bien vécue, tout comme sans justice, pas de paix durable.

Jean-Paul Lehners est professeur d'histoire à l'Université du Luxembourg et président de la Commission consultative des droits de l'homme.

Sans droits de l'Homme, pas de diversité culturelle bien vécue, tout comme sans justice, pas de paix durable.

Les cultures peuvent cependant être un obstacle sérieux à l'épanouissement des droits de l'Homme. Des traditions ancestrales peuvent bloquer l'exercice des droits de l'Homme tels que définis dans les textes majeurs de ces soixante dernières années. Il y a des héritages culturels incompatibles avec les droits de l'Homme, comme p.ex. le racisme, le sexisme, l'antisémitisme (je sais qu'associer héritage culturel et racisme est peut-être osé).

Les pratiques culturelles peuvent aussi être perçues comme une contrainte, une conformité imposée, un empêchement de la réalisation personnelle pouvant conduire même à une souffrance physique et mentale, donc à une violation des droits de l'Homme.

Il y a un équilibre, certes difficile, à trouver entre la nature universelle des droits de l'Homme déjà contenue dans la Déclaration de 1789 et le respect des particularités régionales, historiques et culturelles telles que p.ex. définies à la Conférence mondiale des droits de l'homme à Vienne en 1993.

Les débats sur l'universalité et le relativisme, le régionalisme des cultures permettent une autre perception des droits de l'Homme. Les uns insistent davantage sur les droits, les autres sur les devoirs ; les uns sur les droits individuels, les autres sur les droits collectifs. Nous savons aussi qu'à l'intérieur d'une même culture, on peut avoir des interprétations différentes, p.ex. sur la peine de mort ou sur le droit à la vie.

Alors, un *overlapping consensus* interculturel tel que défini par John Rawls peut-il s'organiser ? On devrait pouvoir établir un catalogue des valeurs que nous partageons ou bien des excès que nous refusons. Car il est parfois plus facile d'identifier et de se mettre d'accord sur les pratiques qu'on récuse, comme p.ex. la subordination des femmes, les mutilations génitales, l'excision, la polygamie, les mariages arrangés, le refus d'envoyer les enfants à l'école, les assassinats pour l'honneur.

Le dialogue interculturel présuppose des citoyens égaux. Les Luxembourgeois sont souvent fiers d'être une nation. Ont-ils pensé un moment que le fait d'insister trop sur ce facteur de la nationalité peut empêcher la cohésion sociale, peut être un facteur d'exclusion pour les non-nationaux... et donc une violation des droits de l'Homme ?

Le concept qui pourrait unir aussi bien les droits de l'Homme que les cultures est celui de dignité humaine, qu'il s'agit de respecter et de défendre. Malheureusement, ce concept est utilisé à tort et à travers, comme on a pu le constater ces dernières semaines lors des débats autour des soins palliatifs et de l'euthanasie.

Les droits de l'Homme sont essentiels pour l'exercice du dialogue interculturel. Citons le droit de prendre part à la vie culturelle, d'avoir accès aux

activités culturelles, de créer des œuvres culturelles. Lié à cela, le droit des minorités ethniques, religieuses, linguistiques de s'exprimer. Le droit d'être différent et de manifester publiquement cette différence peut cependant signifier aussi pour les minorités une pression pour ne pas oser exprimer ses différences à l'intérieur du groupe dans le cadre d'une cohésion sociale mal comprise.

Pour terminer : la culture des droits de l'Homme est très clairement une pratique du dialogue. Les droits de l'Homme ne sont jamais donnés, il faut toujours les conquérir, lutter, et pour cela, il faut dialoguer. Le discours des droits de l'Homme aura toujours des difficultés à se conformer au discours dominant, il sera toujours à la périphérie et pas au centre. Les opprimés peuvent-il se libérer en parlant le langage des oppresseurs ? Un beau sujet de thèse, de réflexion. Le dialogue est un moyen, pas un but. Le but, c'est le bien-être de l'humanité, le respect d'une dignité bien comprise.

Avançons dans cette direction avec courage et détermination !

Documentation utilisée (sélection)

Clapham Andrew. Human Rights. A very short introduction. Oxford 2007

Culture, Democracy and Human Rights: identifying resources and impediments to development. *Fundación Tres Culturas del Mediterráneo, Seville 18-19 May 2007*

Donnelly Jack: Universal Human Rights in Theory and Practice. Ithaca and London 2003 (2nd edition)

Hastrup Kirsten (ed.): Human Rights on Common Grounds. The Quest for Universality. The Hague/London/New York 2001

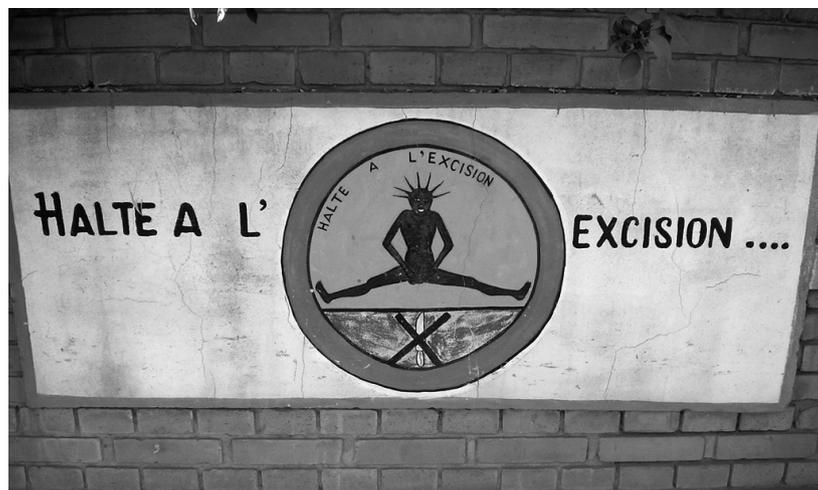
Marks Susan, Clapham Andrew: International Human Rights Lexicon. Oxford 2005

Parekh Bhikhu: Rethinking Multiculturalism. Cultural Diversity and Political Theory. Cambridge 2000

Schmale Wolfgang (ed.): Human Rights and Cultural Diversity. Goldbach 1993

Wilson Richard A. (ed.): Human Rights, Culture and Context. Anthropological Perspectives. London 1997

Campagne contre l'excision à Ouagadougou (Burkina Faso)
(© Jacques Tondreau)



Le concept qui pourrait unir aussi bien les droits de l'Homme que les cultures est celui de dignité humaine qu'il s'agit de respecter et de défendre.